Manitoba

Education, Citizenship and Youth

School Programs Division

Program and Student Services
203 - 1181 Portage Avenue
Winnipeg MB R3G 0T3

PH: (204) 945-7907
FAX: (204) 948-2291

February 2006

TO: Superintendents of Education
Chairs of School Boards
Student Services Administrators
Principals of Schools (Kindergarten to Senior 4)
Presidents of Advisory Councils for School Leadership/Parent Councils (Kindergarten to Senior 4 Schools)
First Nations Education Authorities

Dear Colleagues:

RE: *Appropriate Educational Programming in Manitoba: Extending Genuine Learning and Social Experiences for All School Communities, Consultation Summary*

Manitoba Education, Citizenship and Youth is pleased to present *Appropriate Educational Programming in Manitoba: Extending Genuine Learning and Social Experiences for All School Communities, Consultation Summary*. This policy document provides an overview of the consultation process used in developing the regulations in support of Bill 13, *The Public Schools Amendment Act (Appropriate Educational Programming)*.

This document includes the following components:

- Background information on Bill 13, *The Public Schools Amendment Act (Appropriate Educational Programming)*
- Description of the three-stage consultation process
  - — consultations with stakeholder groups
  - — regional consultations
  - — a final stakeholder forum
- Development of the regulations, standards, and other support documents covering eight broad areas

A limited number of additional copies of the document are available until March 31, 2006, from:

Phyllis Kuncewicz, Administrative Assistant
Program and Student Services Branch
203-1181 Portage Avenue
Winnipeg MB R3G 0T3
Telephone: (204) 945-7907
Toll-Free: 1 800 282-8069, extension 7907
Fax: (204) 948-2291
Email: Pkuncewicz@gov.mb.ca

.../2

After March 31, 2006, you may order copies of this document from the Manitoba Text Book Bureau (MTBB stock number 80522). MTBB can be contacted online at <http://www.mtbb.mb.ca/>, or by mail at:

Manitoba Text Book Bureau
130–1st Avenue West
P.O. Box 910
Souris MB ROK 2CO
Toll-Free: 1 866 771-6822
Fax: (204) 483-5041

This document is also available online on Manitoba Education, Citizenship and Youth's website at: <http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/specedu/documents.html>.

Please send any extra copies of *Appropriate Educational Programming: Extending Genuine Learning and Social Experiences for All School Communities, Consultation Summary* to your school division office for redistribution to schools that require additional copies. Alternatively, please contact Phyllis Kuncewicz regarding any extra copies and she will arrange for their return to Manitoba Education, Citizenship and Youth.

Inquiries related to the content of this document may be referred to:

Marilyn Taylor
Acting Coordinator, School Support Unit
Program and Student Services Branch
W130–1970 Ness Avenue
Winnipeg MB R3J 0Y9
Telephone: (204) 945-7921
Toll-Free: 1 800 282-8069, extension 7921
Fax: (204) 948-3229

We hope that you find *Appropriate Educational Programming: Extending Genuine Learning and Social Experiences for All School Communities, Consultation Summary* to be a useful resource. We welcome your comments and invite you to complete the attached feedback form. Please fax it to my attention at (204) 948-2291.

Sincerely,

Joanna Blais
Acting Director
Program and Student Services Branch

Enclosure

c. Phyllis Kuncewicz, Administrative Assistant
Brenda McKinney, Chief Operating Officer, Manitoba Text Book Bureau
Marilyn Taylor, Acting Coordinator

Feedback Form

Manitoba Education, Citizenship and Youth welcomes your response to the enclosed document and invites you to complete and return this feedback form.

Document Title: *Appropriate Educational Programming in Manitoba: Extending Genuine Learning and Social Experiences for All School Communities, Consultation Summary*

Document Type: Policy

1. Please indicate your role in the learning community.

☐ Parent ☐ Teacher ☐ Resource Teacher ☐ School Administrator ☐ Counsellor

☐ School Trustee ☐ School Division/Education Authority Administrator

☐ Other: _____

2. Please indicate which format(s) of the document you used.

☐ Print Copy ☐ Online Posting ☐ Both Formats

3. Please respond to each of the following statements by circling the applicable number.

The document content is	Strongly Agree	Agree	Disagree	Strongly Disagree
a. appropriate for its intended purpose	1	2	3	4
b. suitable for a variety of learning styles (e.g., visuals, graphics)	1	2	3	4
c. clear and well organized	1	2	3	4

Comments: _____

_____

4. How effectively does this document address the needs of your learning community or organization? Please explain.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

.../2

Document Title: *Appropriate Educational Programming in Manitoba: Extending Genuine Learning and Social Experiences for All School Communities, Consultation Summary*

Feedback Form, Page 2

5. Explain which aspect(s) of the resource you found to be

   a. most useful: _____

   b. least useful: _____

6. Additional comments: _____

7. May we contact you for further information? ☐ Yes ☐ No

   If yes, please provide the following:

   Name: _____

   School: _____

   Phone: _____ Fax: _____

Thank you for taking the time to provide valuable feedback.

Please return the completed feedback form to:

Joanna Blais
Acting Director, Program and Student Services Branch
Manitoba Education, Citizenship and Youth
203–1181 Portage Avenue
Winnipeg MB R3G 0T3
Fax: (204) 948-2291

Manitoba
Building for the Future

106-03828/

APPROPRIATE EDUCATIONAL PROGRAMMING IN MANITOBA

Extending Genuine Learning
and Social Experiences for
All School Communities,
Consultation Summary

2006

Manitoba
Building for the Future

APPROPRIATE EDUCATIONAL PROGRAMMING IN MANITOBA

Extending Genuine Learning and Social Experiences for All School Communities, Consultation Summary

2006

Manitoba Education, Citizenship and Youth

Manitoba Education, Citizenship and Youth Cataloguing in Publication Data

371.9046 Appropriate educational programming in Manitoba : extending genuine learning and social experiences for all school communities. Consultation summary

ISBN 0-7711-3491-6

1. Inclusive education—Manitoba. 2. Children with disabilities—Education—Manitoba. 3. Special education—Manitoba. I. Manitoba. Manitoba Education, Citizenship and Youth.

Copyright © 2006, the Crown in Right of Manitoba as represented by the Minister of Education, Citizenship and Youth. Manitoba Education, Citizenship and Youth, School Programs Division, 1970 Ness Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3J 0Y9.

Every effort has been made to acknowledge original sources and to comply with copyright law. If cases are identified where this has not been done, please notify Manitoba Education, Citizenship and Youth. Errors or omissions will be corrected in a future edition. Sincere thanks to the authors and publishers who allowed their original material to be adapted or reproduced.

This document is also available on the Manitoba Education, Citizenship and Youth website at: <http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/specedu/documents.html>.

APPROPRIATE EDUCATIONAL PROGRAMMING IN MANITOBA: CONSULTATION SUMMARY

Bill 13 reflects a commitment to inclusion and to providing Manitoba students with appropriate educational programming supportive of student participation in both the academic and social life of schools. The legislation affirms what the practice is in many school divisions and clarifies for parents and school divisions the obligation to provide appropriate educational programming for each student.

The legislation and proposed regulation reflect the input of hundreds of parents, teachers, students and others involved in the province's educational system. Dozens of organizations, along with individual Manitobans, contributed significant time and effort to shape the legislation and regulation, which set the framework for appropriate programming for children with exceptional learning needs. The legislation and proposed regulation also provide for a dispute resolution process should a disagreement arise about the appropriateness of educational programming provided by a school board for a student.

This document is a summary of the views, ideas and opinions that teachers, parents, students, school trustees and others involved in education shared with the provincial government. This input has been extremely valuable in shaping the legislation and supporting regulation, as well as the supporting standards, protocols and policies.

Bill 13 reflects the government's commitment to change Manitoba's legislation to be consistent with the *Charter of Rights and Freedoms* and legislation in other provinces. The legislation also responds to a recommendation of the *Manitoba Special Education Review* (1999). The *Charter of Rights and Freedoms*, as part of the Canadian Constitution, is the supreme law of Canada. Section 15 of the charter guarantees all Canadians equality before and under the law, the right to equal protection and benefit of the law without discrimination, in particular, "without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability." The charter applies to all laws, programming, policies and services, including *The Public Schools Act* and *The Education Administration Act*, and all bodies carrying out government intentions, such as public school boards.

Grounded in Manitoba Education, Citizenship and Youth's philosophy of inclusion, *Bill 13* provides for regulation and other supports such as policies, standards and documents. The intent is to assist all students, particularly students with exceptional learning needs who may not have experienced equal access to educational opportunities, to achieve their goals, continue to learn and actively participate in their communities.

During the first stage of the consultation process, sessions were held with 15 educational organizations and groups. Regional consultations in the second phase involved 34 school divisions and over 390 teachers, parents, administrators, school trustees and students in seven sessions, at six locations around the province. Consultations supported broad discussion and an exchange of a range of views on different topics, including defining appropriate educational programming and how to phrase the supporting regulations, standards and protocols that would support the legislation.

A stakeholder forum, which was the third and final stage of the consultations, involved 75 participants from 14 organizations and four clinician associations. Stakeholders contributed their views and comments on a proposed definition of appropriate educational programming, as well as on other areas that would be dealt with through regulation and by establishing standards, policies and protocols.

The consultation process identified several key points or messages consistently. It was generally acknowledged that the majority of students in Manitoba receive appropriate and effective programming and services. There was overwhelming support for the philosophy of inclusion. Teachers and school divisions are working hard to ensure students learn to the best of their abilities. *Bill 13* was seen as a positive step to entrench the province's legal responsibility to provide all students with the opportunity to actively participate in both the academic and social life of their schools. It also brings Manitoba in line with the *Charter of Rights and Freedoms*, *The Human Rights Code* of Manitoba and legislation in other provinces.

Educational organizations and individuals identified the need to define appropriate educational programming to ensure a common understanding across school communities in the province. The regulations and other supports that will assist in implementing the legislation need to provide clear direction for all areas of the province and be flexible enough to allow schools to address the individual needs of students in unique circumstances. Funding to support *Bill 13* was also identified as important. Participants in the consultation process also noted that parental and student involvement, particularly in the individual education planning process, needs to be strengthened.

During the consultation process, participants identified appropriate educational programming as a process to help students achieve a variety of goals, including successful learning, positive relations with friends and peers and active participation in community life. This feedback was used to develop a definition of appropriate educational programming for consideration at the final phase of the consultation process at the stakeholder forum. After discussion at that forum the following definition was identified:

> Appropriate educational programming is a collaborative school-family-community process where school communities create learning environments and provide resources and services that are responsive to the lifelong learning, social and emotional needs of all students.

The consultation process ultimately identified eight key areas for the legislative regulations, standards and other support documents for the implementation of *Bill 13*:

1. placement and accessibility
2. early identification
3. student assessment
4. individual education planning
5. student services planning and reporting
6. student discipline
7. dispute resolution
8. inclusive education policy

The resulting regulations and supporting documents can be found at www.edu.gov.mb.ca/ks4/specedu/bill_13/index.html.

The consultations played a pivotal role in developing a process for implementing this important piece of legislation. It is anticipated that ongoing feedback and the information gathered will further inform the efforts of the provincial government to ensure the provision of appropriate educational programming that supports student participation in the academic and social life of schools in Manitoba.

The regulations promote what is already good practice in the province, and affirm and celebrate the efforts most schools have made to provide appropriate educational programming for all students. They promote greater involvement of parents in the planning and programming decisions affecting their children, and greater involvement of students in the academic, social and community life of their schools.

Manitoba

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse

Division des programmes scolaires

Programmes et services de soutien aux élèves
1181, avenue Portage, bur. 203
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Tél. : (204) 945-7907
Téléc. : (204) 948-2291

Février 2006

Destinataires : Directrices générales et directeurs généraux des écoles
Présidents et présidents des commissions scolaires
Administrateurs et administratrices des services aux élèves
Directrices et directeurs des écoles (maternelle au secondaire 4)
Présidents et présidentes des conseils consultatifs pour la direction des écoles/conseils de parents (écoles allant de la maternelle au secondaire 4)
Directeurs et directrices des autorités scolaires pour les Premières nations

OBJET : ***Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Pour que toutes les collectivités scolaires vivent de véritables expériences d'apprentissage et de vie sociale, Résumé des consultations***

Mesdames et messieurs,

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba est heureux de vous présenter le document intitulé *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Pour que toutes les collectivités scolaires vivent de véritables expériences d'apprentissage et de vie sociale, Résumé des consultations.* Ce document d'orientation présente le processus de consultation qui a servi à la rédaction des règlements à l'appui du projet de loi 13, la *Loi modifiant la loi sur les écoles publiques (programmes d'éducation appropriés)*.

Le présent document comporte les volets suivants :

- Renseignements généraux sur le projet de loi 13, la *Loi modifiant la loi sur les écoles publiques (programmes d'éducation appropriés)*.
- Description du processus de consultation en trois étapes.
  - — consultations auprès des groupes d'intervenants
  - — consultations régionales
  - — forum final des intervenants
- Élaboration des règlements, des normes et des autres documents connexes traitant de huit thèmes généraux.

On peut se procurer un nombre limité d'exemplaires additionnels jusqu'au 31 mars 2006 auprès de :

Phyllis Kuncewicz, adjointe administrative
Direction des programmes et des services de soutien aux élèves
1181, avenue Portage, bur. 203
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Téléphone : (204) 945-7907
Numéro sans frais : 1 800 282-8069, poste 7907
Télécopieur : (204) 948-2291
Courriel : Pkuncewicz@gov.mb.ca

.../2

Après le 31 mars 2006, il sera possible de commander des exemplaires du document auprès du Centre des manuels scolaires du Manitoba (numéro d'article 96262). On peut communiquer en ligne avec le CMSM à l'adresse <http://www.mtbb.mb.ca/>, ou par courrier à l'adresse suivante :

Centre des manuels scolaires du Manitoba
1re Avenue Ouest, bur. 130
C.P. 910
Souris (Manitoba) ROK 2CO
Numéro sans frais : 1 866 771-6822
Télécopieur : (204) 483-5041

Ce document est accessible à partir du site Web d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba à l'adresse : <http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/documents.html>.

Veuillez faire parvenir tout exemplaire excédentaire du document *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Pour que toutes les collectivités scolaires vivent de véritables expériences d'apprentissage et de vie sociale, Résumé des consultations* au bureau de votre division scolaire pour permettre la redistribution dans les écoles qui en ont besoin. En revanche, veuillez communiquer avec Phyllis Kuncewicz pour les exemplaires inutilisés et celle-ci se chargera de les retourner à Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

Les demandes de renseignements concernant le contenu de ce document doivent être adressées à :

Marilyn Taylor
Coordonnatrice par intérim, Section du soutien aux écoles
Direction des programmes et des services de soutien aux élèves
1970, avenue Ness, bur. W130
Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9
Téléphone : (204) 945-7921
Numéro sans frais : 1 800 282-8069, poste 7921
Télécopieur : (204) 948-3229

Nous espérons que le document *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Pour que toutes les collectivités scolaires vivent de véritables expériences d'apprentissage et de vie sociale, Résumé des consultations* vous sera utile. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires à l'aide du formulaire ci-joint. Veuillez transmettre vos commentaires à mon attention au numéro de télécopieur (204) 948-2291.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Joanna Blais
Directrice par intérim
Direction des programmes et des services de soutien aux élèves

p.j.

c.c. Phyllis Kuncewicz, adjointe administrative
Brenda McKinney, chef de l'exploitation, Centre des manuels scolaires du Manitoba
Marilyn Taylor, coordonnatrice par intérim

Formulaire de commentaires

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba vous invite à lui faire part de vos commentaires sur le document ci-inclus en remplissant le présent formulaire et nous le retournant.

Titre du document : *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Pour que toutes les communautés scolaires vivent de véritables expériences d'apprentissage et de vie sociale : Résumé des consultations*

Type de document : Document de politique

1. Veuillez indiquer votre rôle dans la communauté d'apprentissage.

☐ Parent ☐ Enseignant ☐ Orthopédagogue ☐ Administrateur scolaire ☐ Conseiller

☐ Commissaire ☐ Administrateur au sein d'une division ou d'autorité scolaire

☐ Autre : _____

2. Veuillez indiquer quelle(s) version(s) du document vous avez utilisé(s).

☐ Copie papier ☐ Version en ligne ☐ Les deux

3. Veuillez répondre à chacun des énoncés suivants en encerclant le numéro qui convient le mieux.

Le document est	Fortement d'accord	D'accord	En désaccord	Fortement en désaccord
a) approprié pour l'objectif visé	1	2	3	4
b) convenable pour toute une gamme de styles d'apprentissage (p. ex., éléments visuels, graphiques)	1	2	3	4
c) Clair et bien organisé	1	2	3	4

Commentaires : _____

_____

4. Quelle est l'efficacité de ce document, c'est-à-dire, dans quelle mesure répond-il aux besoins de votre organisation ou communauté d'apprentissage? Veuillez expliquer.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

.../2

Titre du document : *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Pour que toutes les communautés scolaires vivent de véritables expériences d'apprentissage et de vie sociale : Résumé des consultations*

Formulaire de commentaires, Page 2

5. Expliquez quel(s) aspect(s) du document vous avez trouvé

   a) le plus utile : _____

   b) le moins utile : _____

6. Commentaires additionnels : _____

7. Pouvons-nous communiquer avec vous si nous avons besoin d'autres renseignements?

   ☐ Oui ☐ Non

   Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants :

   Nom : _____

   École : _____

   N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

Merci d'avoir pris le temps de nous faire part de vos commentaires utiles.

Veuillez faire parvenir le présent formulaire à l'adresse suivante :

Joanna Blais, directrice par intérim
Direction des programmes et
des services de soutien aux élèves
Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba
1181, avenue Portage, bureau 203
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Télécopieur : (204) 948-2291

Manitoba
Bâtir l'avenir

LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION APPROPRIÉS AU MANITOBA

Pour que toutes les communautés scolaires
vivent de véritables expériences
d'apprentissage et de vie sociale :
Résumé des consultations

2006

Manitoba
Bâtir l'avenir

LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION APPROPRIÉS AU MANITOBA

Pour que toutes les communautés scolaires vivent de véritables expériences d'apprentissage et de vie sociale : Résumé des consultations

2006

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

Données de catalogage avant publication – Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

371.9046 Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : pour que toutes les communautés scolaires vivent de véritables expériences d'apprentissage et de vie sociale : résumé des consultations.

ISBN 13 : 978-0-7711-3580-4
ISBN 10 : 0-7711-3580-7

1. Éducation favorisant l'inclusion – Manitoba. 2. Enfants handicapés – Éducation- Manitoba. 3. Éducation de l'enfance en difficulté – Manitoba. I. Manitoba. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

Droits réservés © 2006, la Couronne aux droits du Manitoba, telle qu'est représentée par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, Division des programmes scolaires, 1970, avenue Ness, Winnipeg (Manitoba), R3J 0Y9.

Nous nous sommes efforcés de citer les sources originales et de respecter les lois sur le droit d'auteur. Quiconque relèverait des cas où cela n'a pas été fait est prié de le signaler à Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. Les erreurs ou les omissions seront corrigées dans une édition future. Nous remercions sincèrement les auteurs et les éditeurs qui ont autorisé l'adaptation ou la reproduction de leurs originaux.

Le présent document est également diffusé dans le site Internet d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba : <http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/documents.html>.

Nota – Dans le présent document, le masculin est employé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION APPROPRIÉS AU MANITOBA : RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS

Le projet de loi 13 traduit un engagement en faveur de l'inclusion et de la nécessité de fournir aux élèves du Manitoba des programmes d'éducation appropriés qui les aideront à participer à la vie scolaire et sociale de leur école. La loi affirme ce qui se pratique dans de nombreuses divisions scolaires et elle clarifie, pour les parents et les divisions scolaires, l'obligation de procurer à chaque élève des programmes d'éducation appropriés.

La loi et les règlements prennent en compte l'apport de centaines de parents, d'enseignants, d'élèves et d'autres personnes faisant partie du système éducationnel de la province. Des dizaines d'organismes et de nombreux particuliers manitobains ont consenti beaucoup de temps et d'efforts pour façonner la loi et le règlement qui définissent le cadre des programmes d'éducation appropriés à l'intention des enfants ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels. La loi et le règlement prévoient aussi un mécanisme de règlement des différends au cas où un désaccord se produirait au sujet des programmes d'éducation fournis à un élève par une commission scolaire.

Le présent document résume les points de vue, les idées et les opinions que le personnel enseignant, les parents, les élèves, les commissaires d'école et d'autres intervenants dans le système éducationnel ont partagés avec le gouvernement provincial. Cette contribution a grandement aidé à façonner la loi et les règlements pris en application de cette dernière, ainsi que les normes, les protocoles et les politiques connexes.

Le projet de loi 13 atteste l'engagement du gouvernement à changer la loi manitobaine pour l'harmoniser avec la *Charte des droits et libertés* et avec les lois d'autres provinces. La loi donne aussi suite à une recommandation de l'Étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté menée au Manitoba en 1999. La *Charte des droits et libertés*, qui fait partie de la Constitution canadienne, est la loi suprême au Canada. L'article 15 prescrit ce qui suit : « La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ». La *Charte* s'applique à toutes les lois, à tous les programmes, politiques et services, y compris la *Loi sur les écoles publiques* et la *Loi sur l'administration scolaire*, et à tous les organismes qui exécutent les intentions de l'État, tels que les commissions scolaires.

Le projet de loi 13 repose sur le principe d'inclusion adopté par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba; il prévoit un règlement et d'autres éléments de soutien tels que des politiques, des normes et des documents. Il a pour objet d'aider tous les élèves, et surtout ceux qui ont des besoins d'apprentissage exceptionnels et qui n'ont peut-être pas profité également des possibilités d'éducation, à atteindre leurs buts, à continuer d'apprendre et à participer activement à la vie de leur collectivité.

Pendant la première étape du processus de consultation, des séances ont réuni 15 organismes et groupes des milieux de l'éducation. Les consultations régionales, menées au cours de la deuxième étape, ont fait intervenir 34 divisions scolaires et plus de 390 enseignants, parents, administrateurs, commissaires et élèves dans le cadre de sept séances, à six endroits différents de la province. Les consultations ont favorisé une vaste discussion et un échange de toute une gamme d'opinions sur divers sujets, y compris la définition de ce qu'est un « programme d'éducation approprié » et la formulation des règlements, normes et protocoles devant être pris en application de la loi.

Un symposium des intervenants, qui a constitué la troisième et dernière étape des consultations, a réuni 75 participants de 14 organismes et de quatre associations de spécialistes scolaires. Ces personnes se sont exprimées sur la définition proposée pour les programmes d'éducation appropriés et sur d'autres questions qui allaient être abordées dans les règlements et dans les normes, politiques et protocoles.

Les consultations ont constamment mis en évidence plusieurs points ou messages clés. Les participants ont en général reconnu que la majorité des élèves du Manitoba bénéficient de programmes et de services appropriés et efficaces. La majorité d'entre eux a entériné le principe de l'inclusion. Le personnel enseignant et les divisions scolaires s'efforcent de faire en sorte que les élèves apprennent autant qu'ils le peuvent. L'adoption du projet de loi 13 a été perçue comme étant une mesure positive pour consacrer la responsabilité juridique de la province de fournir à tous les élèves la chance de participer activement à la vie scolaire et sociale de leur école. Il harmonise aussi la législation manitobaine avec la *Charte des droits et libertés*, avec le *Code des droits de la personne* et avec les lois d'autres provinces.

Les organismes et les particuliers du domaine de l'éducation ont souligné la nécessité de définir ce qu'est un programme d'éducation approprié pour garantir une même compréhension du concept dans toutes les collectivités scolaires de la province. Le règlement et les autres éléments qui aideront à mettre la loi en œuvre doivent fournir des directives claires à toutes les régions de la province et être assez souples pour permettre aux écoles de répondre aux besoins particuliers des élèves. Les participants ont aussi souligné l'importance du financement nécessaire pour appliquer le projet de loi 13. Ils ont aussi signalé qu'il fallait renforcer la participation des parents et des élèves, notamment dans l'élaboration des plans éducatifs personnalisés.

Pendant les consultations, les participants ont décrit la création des programmes d'éducation appropriés comme étant un processus visant à aider les élèves à atteindre divers objectifs, y compris la réussite par l'apprentissage, l'établissement de relations positives avec les amis et les collègues, et une participation active à la vie de la collectivité. Ce point de vue a servi à formuler une définition de ce qu'est un programme d'éducation approprié, pour qu'elle soit examinée à la dernière étape du processus de consultation, au symposium des intervenants. Après discussion à ce symposium, la définition suivante a été adoptée :

> La création de programmes d'éducation approprié est un processus de collaboration entre les écoles, les familles et la communauté; il permet aux communautés scolaires de créer des environnements d'apprentissage et de fournir des ressources et des services qui répondent aux besoins de tous les élèves en matière d'apprentissage continu et sur les plans social et affectif.

En bout de ligne, le processus de consultation a permis de cerner huit grands domaines clés sur lesquels porteront les règlements, les normes et les autres documents connexes, aux fins de la mise en œuvre du projet de loi 13 :

1. placement et accessibilité
2. dépistage précoce
3. évaluation des élèves
4. plans éducatifs personnalisés
5. planification et rapports en matière de services aux élèves
6. discipline
7. règlement des différends
8. politique sur l'éducation favorisant l'inclusion.

Les règlements et les documents qui l'accompagnent sont diffusés dans le site <http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/documents.html>.

Les consultations ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration du processus de mise en œuvre de cet important texte de loi. On prévoit que les opinions formulées constamment et les renseignements recueillis orienteront encore davantage les efforts que le gouvernement provincial déploiera pour garantir l'existence de programmes d'éducation appropriés qui favoriseront la participation des élèves à la vie scolaire et sociale des écoles au Manitoba.

Les règlements encouragent l'application des bonnes pratiques déjà en vigueur dans la province et il met en lumière les efforts que la majorité des écoles ont faits pour offrir des programmes d'éducation appropriés à tous les élèves. Il encourage les parents à participer davantage à la prise des décisions intéressant leurs enfants et concernant la planification et les programmes, et les élèves, à la vie scolaire, sociale et communautaire de leur école.